

--	--

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-DEUX OCTOBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 11/10/2024

Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUILLY André, DUFFAU Joël, FLORUS Pascal, REBATTET Françoise, TOUCHE Karim, BRUNET Pascal

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique

Pouvoirs : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DUFFAU Joël est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Demande de prise en charge d'une facture sur logement communal « Appartement Menuiserie »
- Décision Modificative n° 1
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure
- Demandes de Subventions diverses
- Questions diverses

Délibération n° 1_221024

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE SUR LOGEMENT COMMUNAL « Appartement Menuiserie »

Madame le Maire informe le conseil que suite à une fuite d'eau, un de nos locataires a fait intervenir un plombier pour une réparation sur la vanne d'arrivée d'eau de son logement.

M. SIMON Benoît a transmis à la commune une demande de remboursement de cette facture acquittée d'un montant de 175.67 € TTC.

Il s'avère que ce type de réparations incombe bien au propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le remboursement auprès de M. SIMON pour un montant de 175.67 €.

--	--

- AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 2_221024
OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des modifications de crédits pour le financement du remplacement Tracteur-tondeuse décidé lors du dernier conseil (DELIB6_100924) Et pour la passation d'écritures d'ordres.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 310 : Immobilisations corporelles	-5 400,00		
231 (23) - 313 : Immobilisations corporelles	-1 800,00		
231 (23) - 314 : Immobilisations corporelles	7 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

*Opération 310 : VOIRIE 2024

*Opération 313 : DEGAT D'ORAGE ROUTE DES ZABERTS

*Opération 314 : REMPLACEMENT TRACTEUR-TONDEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-APPROUVE les modifications de crédits proposées.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 3_221024
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE

Madame le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire pour le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (SIEPVG) de modifier deux articles de ses statuts :

- L'article 1 correspondant aux collectivités adhérentes, en raison de l'adhésion d'une nouvelle commune : LENS-LESTANG et de la fusion des communes de LA MOTTE DE GALAURE et MUREILS.

- L'article 3 indiquant l'adresse du siège social, en raison de son déménagement au 10 Place Camille Gervais à ANNEYRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

--	--

- VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure tels que présentés.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 4_221024

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente au conseil municipal différentes demandes de subvention reçues en mairie.

- L'Association Amicale des classes regroupant les « classards » de Saint-Martin-d'Août, Saint-Avit, Ratières, Mureils, et Châteauneuf de Galaure a sollicitée une subvention municipale afin d'organiser la journée des classes. Le défilé des vagues a regroupé cette année les classes en 4, et s'est déroulé le samedi 7 septembre 2024 à Châteauneuf-de-Galaure.
- Le Club de Football d'Hauterives/Grand-Serre « FCHUSGS », sollicite une subvention exceptionnelle pour cause de difficulté financière du Club. Celui-ci emploie 2 éducateurs diplômés pour encadrer les licenciés. 8 joueurs de Saint-Martin-d'Août sont licenciés. Le Club a également fait intervenir gracieusement ces deux éducateurs durant le « cycle Foot » dans le RPI Saint-Martin/Tersanne ces deux dernières années.
- Le Collège de Secteur, « COLLEGE JOSEPH BEDIER » du Grand-serre, sollicite une aide financière pour les projets de l'année scolaire 2024-2025 (séjour d'intégration des 6° à Lus la Croix Haute, séjour en famille d'accueil en Angleterre pour les 4°, séjour en Espagne pour les 3°, sortie à la journée pour les élèves Latinistes) afin de diminuer le coût de participation des familles. 11 enfants de Saint-Martin-d'Août sont concernés.
- L'AFMTELETHON sollicite une subvention municipale afin de soutenir l'action de la délégation située dans le département de la Drôme. Les missions principales de cette délégation sont : veiller au bon respect des droits des malades, contribuer à la prévention et l'information sur les pathologies, soutenir les malades et leur famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE, A L'UNANIMITE, de verser à l'Association de l'Amicale de Classe une subvention de 100 €.
- DECIDE, 7 POUR / 2 ABSTENTIONS, de verser Club de Football FCHUSGS une subvention exceptionnelle de 200 €.
- DECIDE, A L'UNANIMITE, de verser au COLLEGE JOSEPH BEDIER une subvention de 15 € par élèves soit un total de 165 €.

--	--

-DECIDE, A L'UNANIMITE de ne pas donner suite à la demande de l'AFMTELETHON.

-AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

DEBAT : Il est précisé que le Conseil accorde cette subvention au Club FCHUSGC de manière exceptionnelle cette année, au vu de l'investissement du club dans l'accueil des deux classes du RPI lors du passage de la flamme olympique à Hauterives, et étant donné que la commune participe déjà aux licences sportives par le biais de l'Association « Art et Sport ».

Délibération n° 5_221024

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame le Maire rappelle que le conseil a approuvé l'attribution d'un nouveau marché de Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Août à l'entreprise ALTEREO.

Elle informe, que de nouveaux échanges ont eu lieu entre la commune de Saint-Martin-d'Août et le CDHU et qu'un nouvel accord a été convenu, modifiant le Protocole d'accord transactionnel initialement proposé et abrogera la délibération n°5_100924 du 10 octobre dernier.

Ce nouvel accord est convenu aux conditions suivantes :

- Achèvement des relations contractuelles avec le CDHU.
- Obligation pour le CDHU de prendre à sa charge le surplus des dépenses à engager par la Commune de Saint-Martin-d'Août pour la réalisation de son PLU, de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.
- Obligation pour la Commune de Saint-Martin-d'Août de ne pas mener d'action en justice à l'encontre du CDHU pour les retards pris dans la réalisation du PLU du fait de sa défaillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau Protocole d'accord transactionnel avec le CDHU.

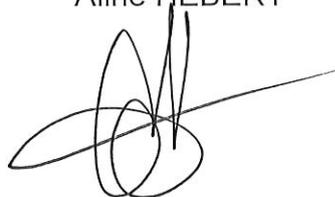
DEBAT : Approuvé à l'unanimité

--	--

QUESTIONS DIVERSES

- Complément « Sécurisation Esplanade du 19 mars 1962 » :
 - *Demandes de deux autres devis*

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
Joël DUFFAU

